

# LA GAZETTE d'AGUILCOURT

*BULLETIN COMMUNAL d'INFORMATION*

**N°199**

**janvier - février 2002**

Site Internet : <http://www.aguilcourt.com>

---

## *Le Mot du Maire*

Le Conseil Municipal a décidé d'exercer son droit de préemption sur la vente aux enchères d'une maison situé au 3 de la rue Julien Fenaux.

Cette acquisition a été rendue possible par une décision prise par la commune en 1996 de créer une Zone d'Aménagement Différé dans le centre du village. Cette Z.A.D. a été créée dans le but de favoriser le développement du foncier locatif dans le village et de permettre l'acquisition et la réhabilitation de logements anciens.

Par cette acquisition, la commune montre sa volonté de faire aboutir ses projets, même dans le long terme.

Pour une collectivité locale, la réalisation d'un programme d'investissement demande du temps : il faut s'enquérir des possibilités de subventions auprès des différents partenaires, solliciter des autorisations, agréments et accords et trouver les financements...

Pour cette opération de réhabilitation foncière, la trésorerie de la commune a permis une acquisition rapide (nous disposons d'un délai d'un mois après la vente pour préempter), mais il faut maintenant solliciter des subventions spécifiques et des emprunts bonifiés pour étaler sur plusieurs années son financement, et cela sans faire appel aux finances communales.

Le but de cette opération est en premier lieu d'élargir l'offre de foncier locatif, mais également d'augmenter le patrimoine foncier et donc les revenus domaniaux de la commune. Les premières années, les revenus seront modestes mais évolueront progressivement jusqu'au terme des emprunts.

Il n'est pas dans la vocation d'une commune de « spéculer » sur l'immobilier, mais il lui est cependant possible de profiter des moyens mis à sa disposition afin d'améliorer sa situation financière.

**Jean-Marc LE GOUELLEC**

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 janvier 2002**

Tous les conseillers présents

### **APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- du prix de vente par adjudication d'un immeuble bâti situé 3, rue Julien Fenaux (parcelles AB n°146 et 147) situé dans le périmètre de la Z.A.D. du Centre ; ce prix est de 412 000F. hors frais.

- de l'évaluation des domaines dudit immeuble en date du 19 décembre 2001 à la somme de 282 000F

- de la possibilité d'exercer un droit de préemption sur la vente de cet immeuble du fait de l'existence de la Z.A.D. du Centre, créée par arrêté préfectoral du 21 août 1996

Le Conseil Municipal, motivant sa décision par la volonté d'améliorer l'offre de logements locatifs dans le bâti ancien, a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- d'exercer son droit de préemption ,  
- de prendre acte de l'impossibilité juridique de baser l'achat sur l'évaluation des domaines et de l'obligation de s'aligner sur le montant de la dernière enchère. Le Conseil Municipal a tenu compte de l'incidence de la pression foncière due à la proximité de l'agglomération rémoise sur les prix de vente de l'immobilier.

### **DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Le Maire a fait part au Conseil Municipal, de la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Aisne, souhaitant la désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de Défense dans la Commune.

Ce Conseiller aura pour vocation de devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et

sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Monsieur Jean PETIT ayant posé sa candidature, il a été désigné à l'unanimité des membres présents Délégué Municipal à la Défense.

## **DEMANDE DE SUBVENTION**

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, a rejeté la demande de subvention émanant de la N.A.F.S.E.P. (Association Française des Sclérosés en Plaques).

**Prochaine séance :** Vendredi 8 Février 2002 à 20 h.

## **Séance du 8 février 2002**

1 conseiller absent

## **APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EAU**

Après avoir pris connaissance du rapport sur l'eau de l'année 2000, fourni par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Guignicourt, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, a approuvé le contenu du dit rapport.

## **ADHESION AU SERVICE DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE**

Le Maire a informé le Conseil Municipal que chaque collectivité, aux termes des articles L.417-26 à L417-28 du code des communes (Loi N°78-1183 du 20 décembre 1978) qui ont été maintenus en vigueur et étendus à toutes les collectivités territoriales par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, doit disposer ou adhérer à un service de médecine professionnelle et préventive quel que soit le nombre d'agents de la collectivité.

Le conseil Municipal a l'unanimité des membres présents autorise l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle du centre de gestion de l'Aisne.

## **ADHESION A L'OPERATION FACADES 2002**

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'opération façades qui accompagne l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Champagne Picarde en soutenant financièrement les travaux

de ravalement respectueux des techniques traditionnelles et en avoir délibéré, décide :

- de participer en 2002 à l'opération façades ;
- de l'appliquer à toute la zone urbanisée de la commune
- de prendre en charge à hauteur de 30 % les subventions accordées

et plafonnées à :

- 1524,49 Euros (10 000 F) pour un immeuble de un logement (soit au maximum 457,35 Euros (3 000 F) à la charge de la commune et 1067,14 Euros (7 000 F) apportés par le Conseil Régional de Picardie au titre du Fonds de développement Local) ;

- 381,12 Euros (2500 F) par logement supplémentaire pour un immeuble de deux logements et plus (soit au maximum 114,34 Euros (750F) par logement supplémentaire à la charge de la commune et 266,79 Euros (1 750 F) apportés par le Conseil Régional de Picardie au titre du F.D.L.) ;

→ de fixer le nombre de ravalements aidés pour l'année 2002 à un ravalement sur habitation privée

→ d'inscrire au budget communal la somme correspondante ;

→ de participer à la commission façades lorsque la commune sera concernée par un ou plusieurs dossiers ;

→ de confier à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, la maîtrise d'ouvrage de l'opération façades ;

→ de verser à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde les 30% de subvention à sa charge après son mandatement au bénéficiaire ;

→ de désigner Aisne Habitat maître d'œuvre de l'opération façades.

## **REGIE RECETTES**

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents décident de renouveler les régies de recettes pour les manifestations suivantes :

**Soirée dansante dans la salle des fêtes de Guignicourt,**

**Course à pied,**

**Brocante d'Aguilcourt .**

Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Soirée dansante : 20 Euros

Course à pied : inscription préalable : 6 Euros inscription le jour de l'épreuve : 8 Euros

Brocante : 1,5 Euro le mètre linéaire  
Le Régisseur est Monsieur FOISSY Laurent.

## **DEMANDES DE SUBVENTION**

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, a rejeté les demandes de subventions émanant de :

- \* l'Association de Yoga de Courcy
- \* le Secours Populaire Français
- \* la Direction des Affaires Economiques du Département de l'Aisne (Fonds de Solidarité pour le Logement).

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire a informé les Conseillers, qu'à la demande des futurs résidents, le chemin privé desservant les terrains situés entre le 8 bis et le 10 de la rue Julien Fenaux, sera appelé « allée des Sapins ».

**Prochaine séance :** Vendredi 1<sup>er</sup> Mars 2002 à 20 h.

## **COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS**

Récemment, le calendrier 2002 des tournées de ramassage sélectif vous a été distribué : il vous rappelle que :

→ les caissettes bleues dans lesquelles doivent être placés papiers et cartons sont ramassées les semaines impaires,

→ les caissettes jaunes contenant flacons plastiques, canettes en métal et briques alimentaires sont ramassées les semaines paires.

Cette collecte sélective permet le recyclage, réduisant le gaspillage de matières premières et donne droit à l'obtention de subventions « ECO-EMBALLAGES et ADEME » réduisant le coût du ramassage des ordures ménagères.

Soyez donc persévérants et poursuivez l'effort de collecte sélective.

## ÉTAT CIVIL

Les obsèques de **Monsieur Pierre CAGNIART** ont été célébrées en l'église d'Aguilcourt ce vendredi 22 février ; il était âgé de 90 ans.

Il exploita durant de longues des terres agricoles situées sur le terroir de notre commune. Bien que résidant à Orainville, il restait attaché à Aguilcourt.

Nous adressons à ses fils Michel, Alain et Philippe, à ses petits enfants et aux autres membres de sa famille nos plus sincères condoléances.

**Madame Geneviève BEAUVOIS** nous a quitté le 21 février dernier. Agée de 75 ans, elle était hospitalisée depuis décembre dernier, le mal qui l'affectait s'étant brusquement généralisé.

Nous adressons à ses deux fils, Louis et Bruno et aux membres de sa famille nos plus sincères condoléances.

## ATTRIBUTION DE BONS DE VACANCES

Le Conseil Général de l'Aisne a reconduit pour l'année 2002 son régime d'aide en faveur des familles qui envoient leurs enfants en centre de vacances ; il est possible pour les familles de cumuler une aide pour les vacances d'été et une aide pour les vacances d'hiver.

La date limite de dépôt des dossiers a été fixée:

- au 31 janvier et au 15 mars 2002, respectivement pour les vacances de février et les vacances de printemps,
- au 31 mai 2002, délai de rigueur pour les vacances d'été.

Les dossiers de demande d'aide départementale sont à votre disposition auprès du Département, Bureau du Sport et de la Culture dont l'adresse postale est : Rue Paul Doumer 02013 LAON CEDEX et les locaux situés 32, rue Marcellin Berthelot - Tél : 03.23.26.39.36.

Les critères de cette intervention sont les suivants :

### 1) Bénéficiaires de l'aide départementale :

Les familles susceptibles d'être aidées doivent avoir un quotient familial inférieur à 244€ par mois et les enfants bénéficiaires doivent être inscrits dans les centres de vacances déclarés auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et être âgés de moins de 16 ans.

L'allocation ne peut être attribuée :

- aux enfants inscrits dans les Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.)

- aux enfants partant en vacances dans la famille
- aux enfants partant dans les colonies sanitaires
- aux enfants partant dans les maisons familiales de vacances.

## 2) Versement de l'allocation :

Le séjour ouvrant droit à l'allocation doit être de :

- 6 jours consécutifs au moins pour les vacances d'hiver
- 12 jours, consécutifs ou non, pour les vacances d'été.

Le montant de l'aide, modulé en fonction du quotient familial sera, pour l'hiver comme pour l'été :

- de 95€ si le quotient familial est compris entre 0 et 91€
- de 80€ si le quotient familial est compris entre 92 et 167 €
- de 65€ si le quotient familial est compris entre 168 et 244 €

Cette somme sera versée directement à l'organisateur choisi par la famille. Cette dernière sera tenue de compléter la différence entre le prix du séjour et le montant de l'allocation.

## 3) Instruction des demandes :

Un seul dossier sera constitué par famille quel que soit le nombre d'enfants bénéficiaires.

Toutefois deux dossiers par an pourront être établis (un pour l'été et un pour l'hiver).

## 4) Composition du dossier :

- une demande d'allocation
- une enveloppe timbrée (format 16x23) portant l'adresse du demandeur
- une attestation du revenu annuel imposable 2000 et, en cas de changements intervenus dans la situation familiale, les justificatifs de la situation des trois derniers mois de l'année en cours.
- une attestation d'inscription au séjour.
- 

## 5) Notification :

La notification de l'attribution est faite aux familles intéressées à l'aide d'un "bon-vacances" dont une partie détachable est à remettre à l'organisateur du centre de vacances comme justificatif de l'aide départementale.

Informations complémentaires en Mairie ou  
auprès du Conseil Général de l'Aisne  
Direction de l'Éducation, du Sport et de la Culture  
Rue Paul Doumer 02013 LAON Cedex

## **BIBLIOTHEQUE D'AGUILCOURT**

L'Assemblée Générale de l'association s'est tenue le jeudi 17 janvier 2001. Les présentations des rapports moral et financier a été suivi du renouvellement du Bureau :

Présidente : Mme Dominique LE GOUELLEC

Vice Présidente : Mme Véronique ROMA

Secrétaire : Mme Maryse KIELB

Trésorier : M. Guy SCHEIL

La cotisation annuelle a été fixée à 8€ par famille.

Horaires d'ouverture :

Mardi et Mercredi de 17h à 18 h

## **PETITES ANNONCES**

### **VENDS :**

- Banc de scie électrique : 380 Euros
- Affûteuse électrique pour chaîne de tronçonneuse : 76 Euros

S'adresser à Mme Aimée LASNE, 4, rue René Cagniard  
tél : 03 23 79 92 55

---

### **VENDS :**

Portable SFR type SAGEM, jaune, avec kit d'accès

Prix : 30,49€

Tél : 03 23 79 77 91